



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2017

Délibération n° B 2017-16

Mise à jour de la convention UDSPJ/SDIS pour les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) : approbation et autorisation de signature à donner au Président

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
21/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT, François GODIN.

Etait excusé : Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la convention cadre de partenariat entre le SDIS du Jura et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura du 2 avril 2012 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Dispositif Prévisionnel de Secours :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article L725-3 du Code de la Sécurité Intérieure, l'UDSPJ bénéficie d'un agrément de type D pour la réalisation de DPS.

A ce titre, le SDIS du Jura est sollicité sur plusieurs domaines :

- 1- autoriser sur des temps hors garde et hors astreintes, les sapeurs-pompiers majeurs titulaires et à jour de la formation « module secours à personnes » à réaliser à titre lucratif les DPS ;
- 2- autoriser le port de la tenue de catégorie 3 associée obligatoirement à une chasuble identifiée UDSP 39 secouriste ;
- 3- stocker le matériel DPS de l'UDSP 39 dans les locaux du SDIS du Jura ;
- 4- utiliser les logisticiens pour acheminer le matériel DPS de l'UDSP 39 dans les CIS réalisant le DPS ;
- 5- autoriser la pharmacie du SDIS à compléter les sacs DPS des consommables utilisés. L'UDSP 39 s'engage à réaliser une commande annuelle ou semestrielle de consommables, qui seront redistribués à la pharmacie du SDIS à hauteur de la consommation effectuée.

Le chapitre 12 de la convention UDSPJ/SDIS serait rédigé ainsi :

Chapitre 12 :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article L725-3 du CSI, l'UDSPJ bénéficie d'un agrément de type D pour la réalisation de DPS.

Le SDIS du Jura autorise, sur des temps hors garde et hors astreintes, ses agents SPV majeurs titulaires du PSE1 et PSE2 (module SAP) à participer à titre lucratif à la réalisation de DPS.

Les personnels réalisant les DPS sont autorisés au port de la tenue de catégorie 3 associée obligatoirement à une chasuble identifiée UDSP 39 secouriste.

Le matériel de l'UDSP 39 utilisé pour réaliser les DPS sera stocké dans les locaux du SDIS 39. Il pourra être acheminé par les logisticiens sur le CIS réalisant le DPS.

L'UDSP 39 réalisera une commande annuelle ou semestrielle de consommables.

Article 12.1 Gestion administrative et financière

Sous le contrôle du Comité Exécutif, la commission DPS de l'UDSPJ constitue et traite l'ensemble des dossiers. Elle facture et encaisse le prix des prestations. L'UDSPJ établit les bulletins de paie des agents, leur verse leurs rémunérations ainsi que les frais de déplacement et déclare les charges sociales auprès des organismes sociaux.

En application de l'article 25 des statuts de l'UDSPJ, la commission DPS rend compte au conseil d'administration de ses travaux et de sa gestion dans un rapport annuel.

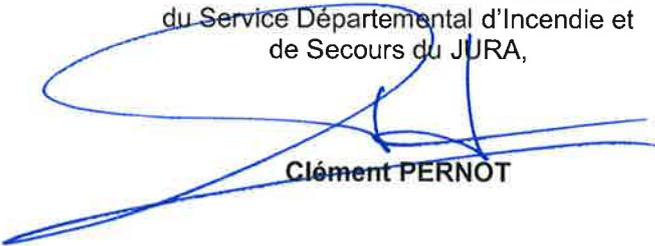
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer d'approuver la mise à jour de la convention UDSPJ/SDIS et de m'autoriser à le signer.

DECISION N° B 2017-16 DU 29 MAI 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour de la convention UDSPJ/SDIS et autorise son Président à signer l'avenant modifiant le chapitre 12 selon les propositions du rapport.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 9 JUIN 2017
Affiché le - 9 JUIN 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT